

**MAIRIE  
DE  
COUTURE D'ARGENSON  
DEUX-SEVRES**

Tél. 05.49.07.87.22

E-mail : [mairie-couture-argenson@paysmellois.org](mailto:mairie-couture-argenson@paysmellois.org)

**REGLEMENT SALLE DES FETES  
Au 26 juillet 2021**



Ce règlement s'applique à tout utilisateur, même aux associations et aux jeunes.

**Article 1 : Prise en charge des locaux et du matériel**

La salle, la cuisine et le matériel sont loués en bon état d'entretien et de propreté. Ils devront être rendus de même.

Les consignes affichées doivent être strictement respectées.

Les clés sont à retirer auprès de :

**\*Mr OLIVET Fabien au 06.60.57.29.58**

**La salle est prêtée gratuitement :**

-Aux associations communales,

L'utilisateur est responsable des locaux et du matériel tant qu'il détient les clés.

La machine à café est réservée aux utilisateurs suivants :

- Mairie,
- Foyer Rural,
- Club du 3ème âge,
- L'A.C.C.A.

## **Article 2 : Responsabilité de l'utilisateur**

La commune est assurée en tant que propriétaire pour les locaux et le matériel. Il appartient à l'utilisateur de couvrir sa responsabilité en tant que responsable de la manifestation qu'il organise.

La sous-location est strictement interdite ainsi que la remise des clés à un tiers.

## **Article 3 : Tarifs**

	<b>HABITANTS COMMUNE</b>	<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>	<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNES</b>
<b>1 demi-journée (vin d'honneur)</b>	35 €	60 €	50 €
<b>1 journée (24 heures)</b>	75 €	110 €	90 €
<b>1 week-end</b>	125 €	190 €	150 €
<b>Vaisselle</b>	15 €	30 €	30 €
<b>Vaisselle « hors salle des fêtes »</b>	25 €	/	/

***Pour les jeunes jusqu'à 18 ans de la commune qui organisent une soirée DANSANTE, la soirée est de 30 €.***

**\*Une copie de l'attestation de la responsabilité civile devra également être fournie.**

## **Article 4 : Règlement de sécurité**

La commission départementale de sécurité a déclaré cette salle conforme au règlement en vigueur.

La responsabilité de l'utilisateur serait engagée dans les accidents qui pourraient survenir du fait du non respect de ces règlements et notamment :

-Si le libre accès aux portes de sorties et issues de secours n'était respecté,

-Si l'occupant introduisait dans la salle du matériel, décors non homologués (inflammables ou dangereux).

**Le nombre de personnes maximum autorisé est de 237 personnes.**

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la salle**

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux et du matériel qui lui sont loués. Des pénalités seront appliquées, notamment :

-Les détériorations du matériel et des locaux seront facturées à l'utilisateur,

-La salle devra être rangée et laissée propre ainsi que les **sanitaires** et la cuisine ; tout manquement à cette règle entraînera une facturation horaire de 16 € du temps passé par le personnel à remettre en état,

-Le parquet ne devra pas être serpillé.

Des décorations peuvent être installées en évitant la dégradation des murs et du plafond.

L'utilisateur s'engage à ce que, dès lundi matin 8 heures :

-La salle soit propre,

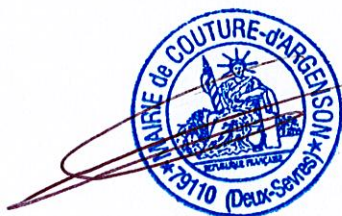
-Les clés soient remises.

### **Article 6 : Les ordures**

Elles doivent être déposées dans les containers extérieurs après tri. Les verres, les emballages, les petits cartons doivent être déposés au point tri. Les gros cartons doivent être emmenés à la déchetterie de chef-Boutonne.

Tout manquement à cette règle entraînera un surcoût.

Le Maire,  
Eric RACINE



Le responsable salle des fêtes,  
Fabien OLIVET

L'utilisateur,

Lu et approuvé